



Conservatoire
d'espaces naturels
Champagne-Ardenne



Prise en compte des chauves-souris avant destruction de 7 bâtiments à Troyes Bilan pré-diagnostic



(Bâtiment à détruire, CENCA)



**TROYES
AUBE
HABITAT**

Bilan pré-diagnostic pour la prise en compte des chauves-souris avant destruction de 7 bâtiments à Troyes

Référence interne :	TAH.24-I.E.10.01
Rédaction :	Salomé Néel – Chargée de projets chauve-souris David Becu – Responsable scientifique
Validation :	David Becu – Responsable scientifique
Sous la direction de :	Philippe PINON-GUERIN – Directeur
Date réalisation document :	Janvier 2024
Action financée par :	Troyes Aube Habitat

Référence bibliographique :

NEEL S.& BECU D., 2024 – *Synthèse des enjeux et préconisations pour la prise en compte des chauves-souris avant destruction de 7 bâtiments à Troyes*. Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne.

SOMMAIRE

Préambule	4
A. Cadre réglementaire.....	5
B. Contexte et objectifs de l'étude	6
C. Logigramme pour la prise en compte des chauves-souris dans le cadre de travaux de destruction.....	7
D. Evaluation des potentialités pour les chauves-souris : la phase pré-diagnostic.....	8
I. Méthodologie.....	8
II. Résultats.....	8
III. Impacts potentiels des travaux	8
IV. Conclusions du pré-diagnostic et proposition d'accompagnement	8
Bibliographie	10

PREAMBULE

Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, créé en 1988, est membre de la Fédération des Conservatoires régionaux d'espaces naturels et est reconnu à l'article L 414-11 du Code de l'Environnement.

L'objectif du Conservatoire consiste à préserver et gérer les milieux naturels et les espèces menacées de disparition. A l'échelle des quatre départements du territoire de la Champagne-Ardenne, le Conservatoire est gestionnaire, dans un cadre partenarial, de 4290 hectares de pelouses, de marais, d'étangs, de prairies, de forêts et d'habitats à chauves-souris, répartis sur 228 sites.

Le Conservatoire travaille au quotidien pour conforter et développer son réseau de sites préservés à travers une démarche en 5 axes :

- ✓ **Connaître** le patrimoine naturel pour le protéger : réalisation d'inventaires faune-flore, de diagnostics écologiques, de suivis scientifiques
- ✓ **Protéger** les sites naturels pour préserver les espèces : animation foncière pour la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage de sites
- ✓ **Gérer** durablement pour conserver la biodiversité : rédaction de documents de planification de la gestion, organisation et suivi de travaux de restauration et d'entretien, gestion en partenariat avec le monde agricole...
- ✓ **Valoriser** les sites et accueillir le public : réalisation d'animations nature, de documents de sensibilisation, de sentiers d'interprétation...
- ✓ **Conseiller** pour une gestion durable du territoire : conseils auprès d'élus, participation aux démarches de Pays, animation pour la mise en œuvre de documents d'objectifs sur les sites Natura 2000...

Pour mener à bien ses missions, le Conservatoire s'appuie sur une équipe salariée pluridisciplinaire et complémentaire. Pour une meilleure efficacité et une reconnaissance par les acteurs locaux, cette équipe est répartie au sein d'antennes départementales, au plus proche du terrain.

En tant qu'animateur de la déclinaison régionale du plan national d'actions en faveur des chauves-souris, le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne joue un rôle référent dans le domaine des Chiroptères en Champagne-Ardenne.

A. CADRE REGLEMENTAIRE

En France, toutes les espèces de chauves-souris sont protégées par la loi de Protection de la Nature de 1976 et l'arrêté de Préservation du 23 avril 2007.

Loi de Protection de la nature de 1976 Art L.411-1 du Code de l'environnement	Toutes les espèces de chauves-souris sont protégées.
Arrêté de préservation du 23 avril 2007	Fixe la liste des mammifères protégés en France, les différentes espèces de chauves-souris y sont nommées une à une.

Ces 2 règlements interdisent "la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation, la détention, le transport, la naturalisation, la vente, l'achat" des chauves-souris, ainsi que "la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier de ces espèces".

De plus au niveau international, la France est concernée par la Convention de Bonn (inscription des chauves-souris en annexe II), la Convention de Bern (inscription des chauves-souris en annexe II) et la Directive Habitats-Faune-Flore (inscription de l'ensemble des espèces de chauves-souris en annexe IV, et 12 y sont également inscrites en annexe II).

Convention de Bonn (1979) Convention pour la protection des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	<u>Annexe II</u> : espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de gestion et de conservation appropriées. Engagement des signataires à conserver ou restaurer l'habitat des espèces menacées, ainsi que de minimiser les obstacles gênant la migration de ces espèces.
Convention de Berne (1979) Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe	<u>Annexe II</u> : espèces de faune strictement protégées Engagement des signataires à prendre les mesures nécessaires pour la conservation des espèces listées en annexes.
Directive Habitat-Faune-Flore (1992)	<u>Annexe II</u> : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zone spéciale de conservation (ZSC). <u>Annexe IV</u> : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

B. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

Troyes Aube Habitat souhaite procéder à la démolition de 7 bâtiments situés boulevard Jules Guesde, Troyes. De nouveaux bâtiments seront construits par Troyes Champagne Métropole.

Après un diagnostic oiseaux effectué en 2023, la DREAL alerte Troyes Aube Habitat sur la possible présence de chauves-souris dans ces bâtiments et conclut qu'un diagnostic chauves-souris est nécessaire en amont des travaux. Afin de bien prendre en compte les aspects réglementaires liés à ces espèces protégées, Troyes Aube Habitat s'est rapproché du Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne pour la réalisation de ce diagnostic. Les travaux commençant en janvier 2024, un diagnostic complet traditionnel (prospections hivernale, de transit et estivale) n'était pas envisageable. De ce fait, ce pré-diagnostic présente les observations actuelles ainsi que les propositions d'actions pour la protection des chauves-souris potentiellement présentes sur le site au cours de l'année.

Année de transmission	Adresse	Commanditaire	Type de bâti	Nature des travaux	Période de travaux
2024	9 boulevard Jules Guesde, Troyes	Troyes Aube Habitat	7 immeubles	Destruction	2024

Fig. 1 : Descriptif des travaux envisagés

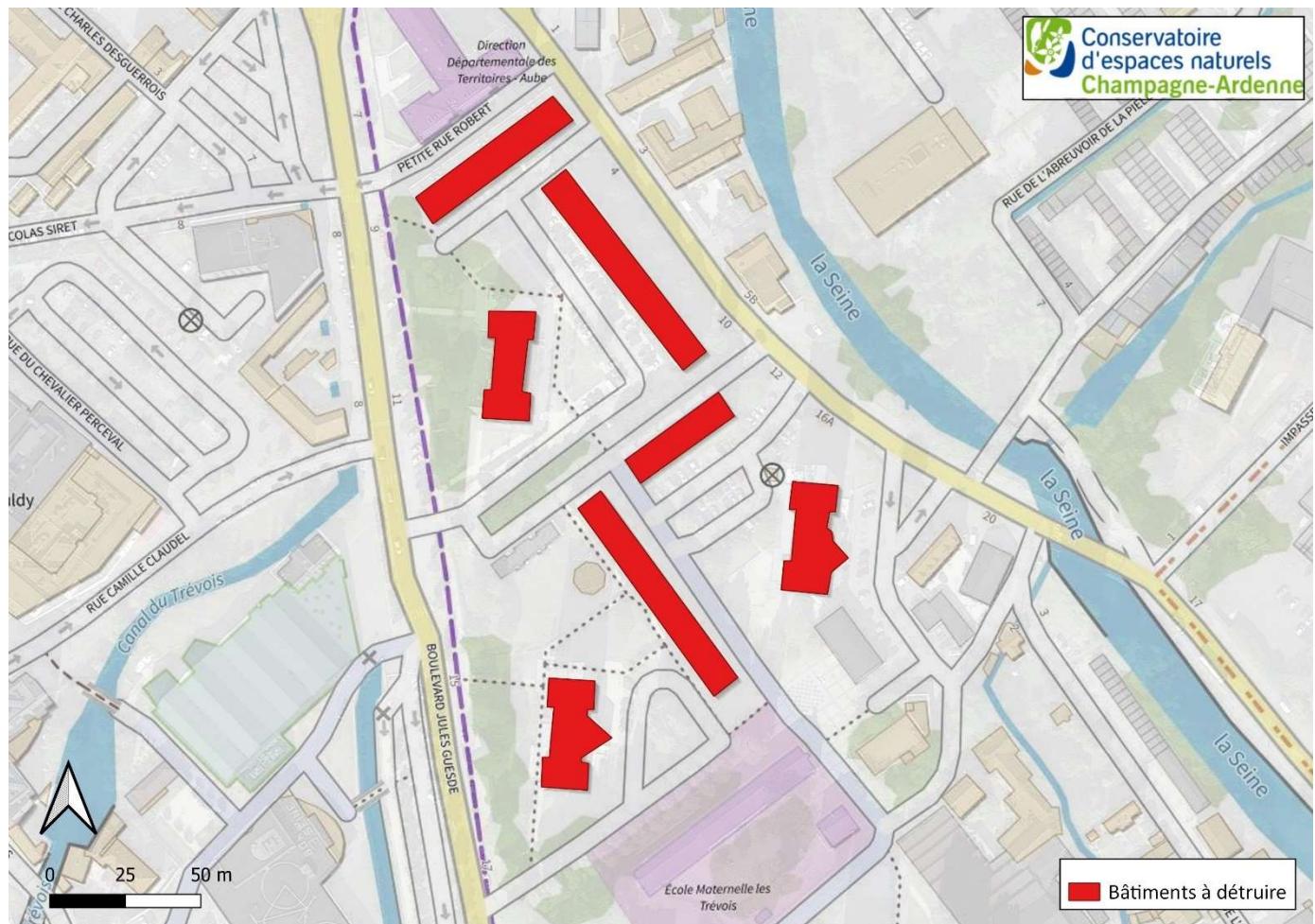
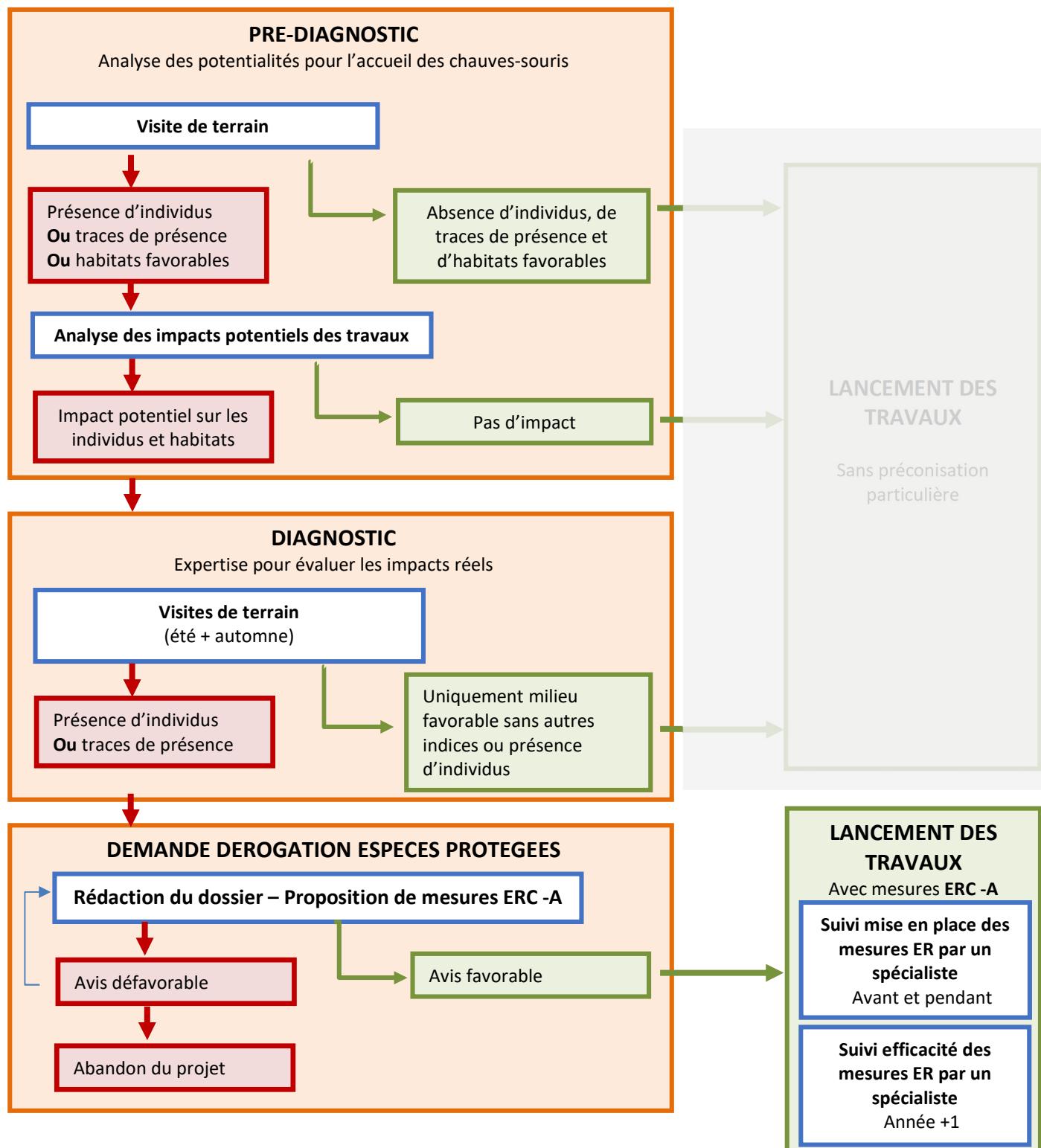


Fig. 2 : Localisation des bâtiments à détruire

C. LOGIGRAMME POUR LA PRISE EN COMPTE DES CHAUVES-SOURIS DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE DESTRUCTION



D. EVALUATION DES POTENTIALITES POUR LES CHAUVES-SOURIS : LA PHASE PRE-DIAGNOSTIC

I. Méthodologie

La visite de pré-diagnostic du bâtiment a été réalisée en deux temps, les **08 et 09 janvier 2024**. Les bâtiments ont été évalués de l'extérieur. À l'aide de jumelles, l'objectif était d'observer des habitats favorables aux chauves-souris (fissures, bardages, cadres de fenêtres, etc.) ou de déceler des indices de présence (guano, traces d'urine, etc.).

II. Résultats

Aucune chauve-souris n'a été observée, ce qui est logique pour la saison d'hibernation. Aucun indice de présence n'a pu être observé non plus. Cependant, les rebords inférieurs des fenêtres ainsi que les toitures forment des abris qui pourraient accueillir des chauves-souris en période estivale ou de transit. Ainsi, les 7 bâtiments visés par l'étude possèdent tout de même des habitats favorables aux chauves-souris.

III. Impacts potentiels des travaux

La destruction du bâtiment pourrait avoir un impact potentiel par destruction d'habitats favorables (notamment à l'été et en transit) et/ou par destruction directe d'individus.

Impact potentiel sur les individus et les habitats

IV. Conclusions du pré-diagnostic et proposition d'accompagnement

Les bâtiments semblent favorables à l'accueil des chauves-souris. **Le calendrier des travaux ne permettant pas de prospection supplémentaire pour un diagnostic traditionnel, il est proposé de procéder à un accompagnement rigoureux de Troyes Aube Habitat dans la phase de destruction, et de Troyes Champagne Métropole dans la construction ultérieure.**

L'accompagnement de Troyes Aube Habitat comprend plusieurs éléments :

- Jusqu'au printemps, les travaux ne devraient pas poser de problème puisqu'ils concerneront l'intérieur des bâtiments, peu propice à l'accueil des chauves-souris. Néanmoins, **si des individus devaient être observés dans certaines pièces, il sera demandé à Troyes Aube Habitat d'attendre la fin de l'hibernation pour continuer les travaux dans les zones concernées.**
- L'enlèvement des parties extérieures favorables des bâtiments aura probablement lieu dans l'été. **Des observations par le CENCA au couche du soleil seront effectuées autour de tous les bâtiments en période estivale pour vérifier la présence ou l'absence de chauves-souris sortant des bâtiments. En cas de présence d'individus et la veille de l'enlèvement des habitats ciblés, les failles concernées seront obstruées après sorties des individus. Si des colonies importantes sont identifiées, Troyes Aube Habitat s'engage à retarder les travaux de la zone concernée jusqu'à ce que la colonie parte (fin d'été, début automne).**

- Tout au long du projet de destruction, le **CENCA** se tiendra prêt à intervenir en cas de détection de chauves-souris afin de veiller à la préservation des individus et de leur tranquillité.

Enfin, même si la destruction aura lieu tout au long de 2024, il est bon de rappeler les périodes de sensibilité des chauves-souris. Il est important d'adapter au maximum le calendrier des travaux afin d'éviter la destruction directe de chauves-souris. Comme le suggère le tableau ci-dessous, les **périodes à privilégier** sont octobre-novembre et mars.

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Chauves-souris (mise-bas)												

En jaune : période sensible ; en rouge : période très sensible

Fig.3. Périodes de travaux à privilégier

Concernant l'accompagnement de Troyes Champagne Métropole, le projet prévu après la démolition n'est pas encore clairement défini. Cependant, il est envisagé la pose de gîtes à chauves-souris dans l'isolation du/*des futur(s) bâtiment(s)* afin de compenser la perte d'habitats. Une proposition d'accompagnement sera rédigée une fois le projet de Troyes Champagne Métropole clairement défini.



(Bâtiment à détruire, CENCA)

BIBLIOGRAPHIE

- ARTHUR L. & LEMAIRE M.** (2009) – *Les chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Ed. Biotope. 542 p.
- CEN Champagne-Ardenne** (2013) – *Guide technique « Aménager, restaurer et préserver les chauves-souris de Champagne-Ardenne »*.
- DIETZ** (2007) – *L'encyclopédie des chauves-souris d'Europe et d'Afrique du nord*.
- Muséum National d'Histoire Naturelle** (1997) – *Statut de la faune de France Métropolitaine, statuts de protection, degré de menaces, statuts biologiques* – M.N.H.N./ R.N.F./ M.A.T.E., 225 p.
- SFEPM** (2001) – *Les chiroptères de la Directive Habitats* – Arvicola 13 (2), p 31-52.